

Arrêté ministériel portant désignation des membres experts du jury chargé de délivrer le Certificat d'Aptitudes Pédagogiques

A.M. 20-12-2018

M.B. 05-02-2019

La Ministre de l'Education,

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel d'auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, de personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendants de ces établissements, tel que modifié, et notamment l'article 16 ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, et spécialement l'article 52 ;

Vu l'article 69, § 1^{er}, 33^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres experts du Jury chargé de délivrer le Certificat d'Aptitudes Pédagogiques pour la session 2017-2018 :

- Monsieur ALAOUI Mohammed, agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en langues modernes (anglais-néerlandais) ;
- Monsieur COLETTE Rudy, agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en mathématique-physique ;
- Madame DELATTRE Françoise, agrégée de l'enseignement secondaire supérieur en philologie romane ;
- Monsieur HANNECART Xavier, agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en arts plastiques ;
- Madame MOSTADE Muriel, agrégée de l'enseignement secondaire supérieur en sciences économiques, sociales et juridiques ;
- Monsieur VANDERHEYDEN Philippe, gradué en électricité et porteur d'un diplôme d'aptitudes pédagogiques ;
- Monsieur ZEHRI Moshine, gradué en sciences chimiques et porteur d'un diplôme d'aptitudes pédagogiques.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2017.

Bruxelles, le 20 décembre 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général des Personnels de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

J. LEFEBVRE